

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à huis-clos partiel, sous la présidence de Monsieur Daniel VIZIERES, Doyen d'âge de l'assemblée.

Date de la convocation : 19 mai 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, FAUQUEUR, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, SYLVAIN, BEDIN, KONCKI, MERLET, ERAMBERT, ANDONI, WATERLOT, KHALFI, JASON, PARENTY, FOURSANE, GOURY, EUSEBE, DAOUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI, FLOTTES.

formant la totalité des membres en exercice.

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

En vertu de la circulaire préfectorale en date du 18 mai 2020, Madame le Maire a décidé que la séance d'installation de l'organe délibérant se tiendrait en présence d'un public en nombre limité (huis-clos partiel).

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et explique le choix de la salle d'exposition comme salle de conseil municipal afin de pouvoir respecter les mesures barrières.

Monsieur Daniel VIZIERES, doyen d'âge, débute sa présidence par la composition du bureau de vote. Deux assesseurs sont désignés : Messieurs Guillaume MERLET et Rida BOULTAME.

1.1 Election du Maire

Deux candidatures à la fonction de Maire ont été déposées :

1. Madame Sylvie COUCHOT
2. Monsieur Rida BOULTAME

Le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité, a procédé à l'élection de Madame Sylvie COUCHOT en tant que Maire de la ville de Vauréal. Les votes ont été répartis comme suit :

- Sylvie COUCHOT : 27 voix
- Rida BOULTAME : 6 voix

Madame le Maire déclare ressentir la même émotion que lors de son élection six ans plus tôt. Elle se demande si les Maires qui enchaînent plusieurs mandats sont aussi stressés à chaque renouvellement.

Discours de Sylvie Couchot

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Daniel, qui a présidé cette séance consacrée à l'élection du Maire en tant que doyen d'âge. Merci Daniel.

Enfin... enfin réunis pour installer ce premier Conseil municipal.

Cette réunion, nous aurions dû en effet la vivre le 20 mars dernier. Elle intervient avec deux mois de retard, au terme d'un confinement totalement inédit dans notre histoire. Une vie économique, sociale, culturelle, associative à l'arrêt dans notre pays, dans notre commune, ...

Qui aurait pu imaginer cette situation... Nous avons tous vécu de façon collective, de manière différente, ces semaines de confinement qui mettent malheureusement en lumière un grand nombre d'inégalités. Ma première pensée a été pour toutes celles et tous ceux qui ont supporté ce confinement dans la solitude, et aux familles qui ont vécu confinées en surpopulation dans de trop petits logements (*..je pense à une famille qui cohabite à 7 dans un T3*).

Durant cette période, les maires ont été amenés à prendre des mesures visant à protéger nos concitoyens les plus fragiles.

Ainsi, j'ai pris la décision de maintenir la rémunération des vacataires en contrat avec la Mairie, même s'ils n'ont pas été sollicités durant la période de confinement. Je pense, par exemple, aux agents de traversée qui assurent habituellement la sécurité routière devant nos écoles.

L'approche économique de cette crise est aussi une autre priorité. Nous avons ainsi suspendu le paiement des loyers des locaux qui appartiennent à la Ville (Cour des arts et local commercial du magasin Ecolocomotion) pour une durée de 2 mois, ainsi que celui des droits d'occupation du domaine public pour nos commerçants pour 4 mois.

Nous avons proposé notre aide à Epices & Riz. En effet, les bénévoles ont adapté leur distribution en proposant des colis (portés parfois à domicile, pour ceux qui ne pouvaient pas se déplacer), complétés par des tickets services permettant l'achat de produits frais. Merci à ces bénévoles très mobilisés.

Merci à l'équipe du CCAS et de l'Agora d'avoir mis en place le principe d'appels téléphoniques aux 700 seniors Vauréliens. A cette occasion, nous avons pu constater que la solidarité familiale et de voisinage a permis de bien les entourer.

Je remercie également les couturières bénévoles qui se sont engagées dans la confection de masques à destination du grand public et des commerçants. A ce jour, plus de 3 000 masques ont été confectionnés. Bravo pour ce bel investissement sans faille depuis début avril. Je remercie aussi l'ensemble des bénévoles qui se sont signalés pour apporter d'une manière ou d'une autre une aide, un coup de main...

Cette période aura eu au moins le mérite de démontrer que la solidarité dépend d'abord de chacun d'entre nous, des réseaux de voisinage et familiaux, avant même de dépendre de la collectivité... sachons nous en souvenir, et l'entretenir pour les mois et les années qui viennent.

Je voudrais bien évidemment remercier les agents de la ville qui se sont mobilisés depuis 9 semaines pour assurer la continuité du service public.

Je n'oublie pas le corps enseignant, qui a assuré de manière créative la continuité pédagogique, et bien sûr ceux qui ont assuré l'accueil des enfants du personnel prioritaire.

Merci à l'ensemble des personnels soignants, pompiers, ambulanciers qui sont en première ligne face à la pandémie.

Par solidarité et en s'inspirant du rendez-vous de 20h au balcon, je propose de nous lever pour TOUS les applaudir.

Merci aux Vauréliennes et Vauréliens qui nous ont accordé leur confiance, dès le premier tour. Ce résultat est celui de toute une équipe, motivée, enthousiaste. Je veux ici remercier chacun, élu, non élu ou simplement femmes et hommes engagés. Car je crois en la force du travail collectif : fédérer, rassembler des énergies et des talents divers au service d'un projet, au service de Vauréal.

Une victoire et une fidélité renouvelées qui me donnent l'énergie d'agir pour me consacrer à l'essentiel.

Cette séance d'installation du Conseil municipal est exceptionnelle. Elle se tient dans ce contexte de crise qui va, à l'évidence, marquer les premières années de notre action.

Elle se tient avec un public très limité pour respecter les consignes sanitaires, et je sais le regret de beaucoup de ne pas voir auprès d'eux ceux qu'ils aiment.

Elle revêt également, je n'en doute pas, une émotion particulière pour les nouveaux conseillers municipaux qui font leurs premiers pas, impatients d'agir.

Quant aux anciens, ils tournent une page pour en écrire une nouvelle.

Je souhaite la bienvenue aux élus de la minorité qui vont siéger avec nous au Conseil municipal.

Je souhaite que nous puissions travailler à la mise en œuvre du programme sur lequel la majorité municipale a été élue pour 6 années.

Toutes les suggestions visant à améliorer ce projet seront les bienvenues, pourvu qu'elles soient constructives et réalistes, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

J'ai d'ailleurs apprécié ces deux derniers mois de pouvoir échanger régulièrement avec les douze autres maires de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et de pouvoir harmoniser nos pratiques au-delà des clivages politiques.

Cette crise mondiale nous amènera, sans doute, à revisiter nos priorités, et à inventer des solutions.

Nous encouragerons les actions qui favorisent les liens, les échanges, les débats. Nous voulons accompagner les Vauréaliens dans leur créativité...

Nous continuerons à agir pour que chacun puisse vivre dans une ville où on se sent bien, une ville qui prend soin de ses habitants, et une ville innovante, qui pense à demain.

Mes chers collègues, nous avons 6 ans de travail au service des Vauréaliens. Continuons de faire avancer notre ville, avec passion ! C'est le temps du travail et de la mise en œuvre qui s'ouvre.

J'en suis certaine, Vauréal a un très bel avenir.

A nous d'oser, à nous d'imaginer ensemble.

Je resterai à l'écoute de chacun, en poursuivant mes permanences et par ma présence sur le terrain, dans chaque quartier.

Je laisse la parole à l'opposition.

Ensuite nous procéderons à l'élection des Adjointes au Maire, composée d'une liste d'élus d'expérience qui sauront pleinement assumer leur responsabilité, avec le concours des conseillers municipaux.

Discours de Rida Boultaïe

Dans ces moments difficiles, nos pensées vont d'abord aux familles, aux malades et aux victimes de cette crise. Nous voulons également rendre hommage à toutes ces personnes qui n'ont pas survécu à cette « foutue » maladie. Nous remercions aussi les bénévoles, les associations qui ont participé à la confection de ces masques et à l'effort de solidarité.

Vous parlez de minorité... Je regrette quand même que vous n'ayez pas retenu le choix de l'union nationale dans cette période de crise. Vous avez refusé de travailler avec votre opposition. Ce que je trouve paradoxal puisque, en tant que conseillère départementale, vous reprochez à la majorité départementale de ne pas associer l'opposition dans la prise de décision. Vous-même, vous n'appliquez pas ces règles au sein du Conseil municipal. Je trouve cela indécent de votre part. Vous reprochez à certains ce que vous n'êtes même pas capable de faire vous-même.

Je trouve indécente aussi votre communication sur les réseaux sociaux sur lesquels vous avez publié 27 photos mettant en avant vos colistiers qui distribuent des masques. Je reprends un commentaire qui a d'ailleurs été supprimé par un de vos services et qui dit clairement : ce ne sont pas des masques de carnaval Madame...

Face à la gravité de cette crise, il faut faire preuve d'humilité et surtout de pudeur.

Lorsqu'on poste sur Facebook plus de dix photos sur un événement, c'est qu'il s'agit d'un événement à promouvoir. Je ne pense pas que cette crise soit un événement à promouvoir.

Je regrette aussi l'abstention record sur cette élection. Je pense qu'autour de cette table, personne n'a aucune légitimité d'être là. Je le dis clairement et je l'assume. Nous avons été élus tout comme vous par un tiers des Vauréaliens. Notre fonction nous appelle à un peu de modestie et à comprendre que cette élection n'est pas un blanc-seing accordé à ce Conseil municipal pour gérer les affaires de cette commune.

Un recours contre cette élection a été déposé devant le tribunal administratif. Nous avons été surpris que des fonctionnaires agissent et travaillent pour la candidate sortante pendant ces élections. Nous avons été surpris qu'un cahier d'émargement de la Maison de la jeunesse ait disparu. Nous avons été surpris qu'une personne qui ne devait pas être inscrite sur les listes électorales apparaissait sur la liste de Monsieur Flottes alors que ce fait a été remonté auprès de la commission électorale. Sur ce point, je pense que vous avez respecté le vieil adage qui dit « Diviser pour mieux régner ».

Et j'ai été particulièrement surpris, je vous le dis droit dans les yeux, par la communication orchestrée vis-à-vis de moi, de ma famille... Je ne suis pas un voyou Madame. Vous avez manipulé froidement les faits sans en mesurer les conséquences. Vous m'avez accusé d'homicide, et le Procureur de la République, vous le savez, a requalifié les faits.

Nous avons pris en flagrant délit vos équipes, vos militants, dégradant nos visages, dégradant nos affiches. Vous savez Madame, avant de voir une personne, on voit son visage... Le visage d'une personne, outre sa laideur ou sa beauté (ce qui est une chose relative), c'est le symbole d'une vie, c'est le respect de la vie. La manière dont on respecte cette image, c'est la manière dont on respecte la dignité humaine. En détournant les visages de nos colistiers Madame, cela me rappelle une période sombre de notre histoire où on détournait les visages de certains juifs avec des gros nez et où on ricanait. Lorsque vous dites que c'est de bonne guerre, moi je ne ris pas avec ça. On sait la cruauté vers laquelle cela nous a conduit.

J'ai autre chose à dire à propos de cette campagne où l'on m'a qualifié de candidat communautaire, de candidat arabe... je ne dirai pas les noms mais ce sont les propos émanant de deux de vos adjoints (et nous avons les preuves). L'Arabe que je suis, Madame, est français. Il est né en France. La France, ce ne sont pas que des blancs ou uniquement vous, c'est nous. L'Arabe que je suis, est parti à l'université, a obtenu sa licence et est entré en Master, contrairement à ce que j'ai pu entendre.

Au fond, je ne suis pas très surpris car vous avez soutenu un gouvernement qui a prôné la déchéance de nationalité et qui nous a classé comme Français de seconde zone.

Et lorsque vous dites (dans une déclaration de la gazette, il me semble) que nous avons vécu une campagne difficile, vous parlez de vous ? de nous ? Nous n'avons pas eu la même vision de cette campagne. Mais j'ai agi naïvement lorsque le mari de l'une de vos colistières, en novembre dernier, a agressé ma femme. Vous m'avez demandé de ne pas porter plainte sous prétexte que ce Monsieur n'était pas dans votre campagne. J'ai agi naïvement lorsque l'une de mes colistières, Madame Patricia José, a reçu le soir de l'une de vos réunions des œufs remplis de peinture. D'ailleurs, je remercie l'un de vos colistiers qui est venu s'excuser sur ce sujet. J'ai agi naïvement, Madame, en croyant que vous étiez des candidats démocrates. C'est peut-être dû au manque d'expérience politique ; comme vous dites. Mais je vais vous dire une chose : lorsque vous dites « je ne vais pas rester six ans dans la rancœur et dans la haine », Madame Couchot (je pense que c'est la dernière fois que je prononcerai votre nom), je pense que ça a été le mandat de trop.

Vous avez dit « Vauréal a un très bel avenir », non je ne le pense pas Madame. Vous avez divisé les Vauréaliens. Vous avez divisé au sein de votre propre majorité : les communistes qui ont toujours eu leur représentativité au sein de ce Conseil municipal ne sont pas présents aujourd'hui. Vous avez une lourde responsabilité.

Je vous connais depuis une dizaine d'années, si je ne m'abuse. Vous êtes un mélange d'obscurité et de lumière. Non pas la lumière qui éclaire ses partisans, Madame, mais la lumière qui trompe ses adversaires. Et vous nous avez trompés.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites « je ne vais pas rester six ans dans la rancœur et dans la haine ». D'ailleurs, est-ce juste de la communication ?

Vous avez dit que nous étions sur des divergences politiques. Ce ne sont pas des divergences politiques qui vont nous séparer. Ce sont des valeurs humanistes et républicaines qui vont nous séparer désormais.

Et je suis fier de représenter cette opposition en attendant le recours...

Je vous remercie.

1.2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Préalablement à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes à créer.

L'assemblée fixe librement le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil (et sans pouvoir être inférieur à 1).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

1.3 Election des adjoints au Maire

Le Conseil municipal, après s'être prononcé sur la création de 8 postes d'adjoints, doit désigner ceux-ci.

Deux listes ont été déposées :

Liste « Vauréal, partageons l'avenir »

1^{er} adjoint : Lydia CHEVALIER
2^{ème} adjoint : Raphaël LANTERI
3^{ème} adjoint : Simone DUFAYET
4^{ème} adjoint : Jean-Marie ROLLET
5^{ème} adjoint : Marie-Pierre FAUQUEUR
6^{ème} adjoint : Benjamin GABIRON
7^{ème} adjoint : Gaëlle SOULIER-SOTGIU
8^{ème} adjoint : Daniel VIZIERES

Liste « Vauréal 2020 avec vous »

1^{er} adjoint : Patricia JOSE
2^{ème} adjoint : Aziz BOUJDAG
3^{ème} adjoint : Jacqueline DISANT
4^{ème} adjoint : Bruno LE CUNFF
5^{ème} adjoint : Patricia FIDI
6^{ème} adjoint : Abdelkrim DAOUDI
7^{ème} adjoint : Georges ANDONI
8^{ème} adjoint : Natacha EUSEBE

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité (27 voix favorables), a désigné la liste dont le candidat placé en tête est Lydia Chevalier pour constituer l'équipe des adjoints au Maire.

1.4 Lecture et remise de la charte de l' élu local

Suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il est obligatoire pour le Maire nouvellement élu de lire à l'équipe municipale la charte de l' élu local et de lui remettre le statut de l' élu local.

Ce document, visant au respect des principes déontologiques, regroupe l'ensemble des conditions d'exercice des mandats locaux applicables aux Maire, adjoints et conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance de la charte de l' élu local.

1.5 Délégation des compétences du Conseil municipal au Maire

Le Maire peut recevoir, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires au quotidien, faciliter l'action des services municipaux et améliorer le service public rendu aux administrés.

Seule condition : le Maire doit rendre compte lors des assemblées délibérantes des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation, que celles-ci aient été signées par lui ou par les adjoints à qui il a subdélégué ces fonctions.

Sauf délibération contraire de la présente assemblée, le Maire pourra déléguer à son tour à ses adjoints les matières dont il bénéficie.

Madame Disant souligne l'absence des conditions de demandes d'attribution des subventions mentionnées à l'article 24.

Madame le Maire explique que cet article a été intégré uniquement pour permettre d'effectuer les demandes dans les situations d'urgence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, sélectionnées dans la liste fixée à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1. l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que la délimitation des propriétés communales ;*
- 2. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 3.000.000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3. la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;*
- 6. la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 7. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

8. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
10. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;
12. la décision de créer des classes dans les établissements d'enseignement ;
13. les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme ;
14. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption pour l'intégralité des aliénations de biens définis par le code de l'urbanisme, la commune étant titulaire de ceux-ci ;
15. le lancement, au nom de la commune, de toutes les actions en justice ou la défense de la commune dans l'ensemble des actions intentées contre elle, en référé, 1^{ère} instance, appel ou cassation devant les juridictions administratives, civiles et pénales, quel que soit le montant du contentieux ; ainsi que la transaction avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;
16. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
17. l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
18. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 € ;
20. l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini aux articles L.214-1 du code de l'urbanisme, pour l'intégralité des aliénations de biens ;
21. l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
22. les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs ;
25. le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 1.000.000 € ;

Les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire feront l'objet de l'intervention des adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

1.6 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Les emplois de Cabinet sont des emplois à caractère précaire, liés à la durée du détenteur de l'autorité territoriale, et qui doivent être recréés à chaque renouvellement de l'exécutif, selon ses propres critères et dans la limite de l'effectif autorisé pour la collectivité.

L'emploi de Cabinet est destiné à accompagner l'autorité politique pour l'assister dans son rôle de responsable politique et de chef de l'administration.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le rôle de conseil et d'assistance auprès de l'exécutif nouvellement en place, il convient de procéder à la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet qui sera chargé des missions suivantes :

- Conseil auprès du Maire et des élus,
- Suivi des dossiers spécifiques,
- Relations publiques extérieures du Maire
- Mise en place d'une politique globale de communication

La rémunération du poste est établie sur la base d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement y afférent, ainsi que le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

Le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet.

Clôture de la séance à 21h15

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

R.LANTERI

S.DUFAYET

JM.ROLLET

MP.FAUQUEUR

B.GABIRON

G.SOULIER-SOTGIU

D.VIZIERES

M.JUMELET

C.LARDET-ROMBEAUX

V.LACHAS

MC.SYLVAIN

D.BEDIN

D.KONCKI

G.MERLET

N.ERAMBERT

G.ANDONI

R.WATERLOT

Y.KHALFI

J.JASON

P.PARENTY

S.FOURSANE

A.GOURY

N.EUSEBE

A.DAOUDI

R.BOULTAME

P.JOSE

A.BOUJDAG

J.DISANT

B.LE CUNFF

P.FIDI

D.FLOTTES